

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE**

**2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLES**



# SOMMAIRE

<b>A - DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>2</b>
<hr/>	
<b>B - LE CONTEXTE LOCAL .....</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U. INTERCOMMUNAL.....</b>	<b>4</b>
ORIENTATION N°1 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE.....	5
ORIENTATION N°2 : AMÉLIORER LE CADRE BÂTI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN .....	8
ORIENTATION N°3 : DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	16
ORIENTATION N°4 : GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES.....	21

# A - DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PADD définit :

**"1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

**2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,** retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."**

*(cf. article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)*

Il traduit donc la politique locale pour l'aménagement et l'urbanisme du Pays de la Saône Vosgienne, territoire de la Communauté de communes « Vosges Côté Sud Ouest ».

À ce titre, les **orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire (en date du 07/06/2016)**, et des Conseils municipaux des 19 communes du territoire (ex-CCPSV).

La politique communale se décline en "grandes orientations", desquelles découlent des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre dans le PLUi.

**Le PADD fait également référence à la notion de "développement durable".** Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement, loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des populations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il se base sur trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable (santé publique, environnement urbain et naturel).

**Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.**

Le PADD devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations politiques d'aménagement et de développement du territoire du Pays de la Saône Vosgienne, ainsi que les projets prévus.

## B - LE CONTEXTE LOCAL

Le **Pays de la Saône Vosgienne** est actuellement peu couvert par des documents d'urbanisme : deux communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvés en 1980 et 1999, deux autres sont dotées d'un PLU, et deux communes sont couvertes par une Carte communale.

Suite à l'élaboration du Plan de paysage, la collectivité a souhaité élaborer un document d'urbanisme communautaire, qui soit introduit par le Plan de paysage et qui permette d'appréhender au mieux le développement du territoire et des 19 communes, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti ...).

Ce territoire souhaite donc **se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

**Ainsi, par délibération du 10 décembre 2013**, le Conseil communautaire de la CCPSV (intégré désormais la Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest) a décidé de prescrire **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette même délibération précise également les **modalités de concertation avec la population**.

Les **raisons qui ont motivé l'élaboration du PLUi** s'accompagnent :

- de la volonté **d'associer la population** à la réflexion sur le PLU, sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- de la prise en compte des **diverses contraintes qui affectent le territoire communal** (plan de prévention des risques, servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles, ...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

## C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR TRADUCTION DANS LE PLUI

Sur la base du Plan de paysage et du diagnostic réalisé sur le Pays de la Saône Vosgienne dans le cadre du PLUi, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLUi est de doter ce territoire de moyens permettant aux collectivités (ex-CCPSV, communes) de réaliser leurs objectifs.

Le Pays de la Saône Vosgienne a défini **quatre orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

• **Orientation n°1 :**

**DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LES BESOINS DES HABITANTS**

• **Orientation n°2 :**

**AMÉLIORER LE CADRE BÂTI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

• **Orientation n°3 :**

**DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT LE POTENTIEL ET LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

• **Orientation n°4 :**

**GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES**


Les orientations n°1 et n°3 sont des orientations clés en matière de réflexion sur les possibilités de développement du territoire puisqu'elles auront un impact direct sur les possibilités de construire, sur les choix de répartition de ces possibilités, sur les orientations en matière de développement économique ...

Au travers de ces deux orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire, en matière : de logements, d'équipements, d'activités économiques, de commerces et de déplacements.

Les **quatre grandes orientations du projet communautaire** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs et de moyens.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique.

*Les orientations et objectifs du PADD définis à partir des Orientations stratégiques ou du Programme d'actions du "Plan de paysage" de la Saône Vosgienne, établi au préalable à l'élaboration du projet de PLUi, sont signalés par le symbole .*

## ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LES BESOINS DES HABITANTS

### 1.1. Calibrer et quantifier le projet de développement du territoire

	OBJECTIFS	MOYENS
<b>1.1.1.</b>	<p><b>Maintenir le niveau de population actuelle et maintenir les équipements, les services publics existants et la vie des bourgs et des villages</b></p> <p><i>=&gt; Stabiliser la population à 3770 habitants à l'échéance 2030</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'orientations politiques fortes, notamment en matière d'habitat, de services à la personne</li> </ul>
<b>1.1.2.</b>	<p><b>Estimer les besoins en logements à produire pour atteindre l'objectif démographique fixé (maintien de population)</b></p> <p><i>=&gt; Logements à mettre ou à remettre sur le marché : environ 168 logements au total, d'ici 2030, pour l'ensemble des 19 communes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pallier au phénomène de desserrement des ménages</b> <i>(environ 126 logements à créer pour répondre au phénomène : à population égale, les logements sont plus nombreux)</i></li> <li>• <b>Pallier au renouvellement du parc</b> <i>(environ 24 logements à produire en 15 ans, selon l'hypothèse de renouvellement du parc de 0,1% par an ; car 57% du parc de logements date d'avant 1949, soit environ 960 logements)</i></li> <li>• <b>Réduire la vacance</b> <i>(rappel : taux important en 2012 = 13,6%)</i> 1° cas : Si maintien du nombre de logements vacants d'ici 15 ans (314 logements en 2012) : taux de vacance = 12,8% du parc en 2030 2° cas : Si 50 logements vacants remis sur le marché en 15 ans : taux vacance = 10,7% du parc en 2030</li> <li>• <b>Maintien du taux de résidences secondaires</b> <i>(rappel : taux important en 2012 = 13,7% du parc)</i>  <i>Environ 18 logements serviront au maintien de ce taux</i></li> </ul>

**1.1. Calibrer et quantifier le projet de développement du territoire**

	<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>1.1.3.</b>	<p><u>Définir des orientations fortes en matière d'habitat</u></p> <p>a) <b>Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues</b> (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, ...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur le territoire</p> <p>b) <b>Lutter contre la vacance, l'insalubrité des logements, notamment dans le bâti ancien</b></p> <p>c) <b>Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</b> <sup>PP</sup></p> <p>d) <b>Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire</b> <sup>PP</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager la réflexion sur un programme de construction de logements à intégrer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi</li> <li>• Mettre en place une stratégie foncière pour aider les propriétaires à réhabiliter les bâtisses dégradées</li> <li>• Inciter et aider à la rénovation du bâti ancien : mise en place d'une structure d'accompagnement, de collaboration et de relais vis-à-vis des collectivités et organismes compétents (Anah, ...) et d'un réseau de professionnels au niveau local</li> <li>• Limiter les extensions urbaines</li> <li>• Partenariats à trouver (ex. : public/privé, EPF Lorraine, ...)</li> </ul>
<b>1.1.4.</b>	<p><u>Définir des orientations fortes en matière de services à la personne, notamment en matière d'équipement commercial et de transport et mobilité</u></p> <p>a) <b>Poursuivre les actions menées sur le territoire en matière de services et d'équipements à la population</b> (ex. : station d'essence de Monthureux, Maison de la santé à Monthureux, Pôle des services à Monthureux)</p> <p>b) <b>Réflexion sur un service de transport à la demande pour faciliter l'accès aux équipements et aux commerces</b></p> <p>c) <b>Intégration du schéma de mutualisation intercommunal des services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets à définir par la nouvelle intercommunalité</li> <li>• Réflexion à relancer, positionnement de la communauté de communes à valider</li> <li>• Schéma de mutualisation réalisé</li> </ul>

**1.2.****Spatialiser le développement du territoire****OBJECTIFS**

**Adopter un scénario différencié prenant en compte les volontés de développement de chaque commune**, tout en respectant la stratégie de développement globale du PADD visant à un maintien de la population sur le territoire de la Saône Vosgienne d'ici 2030

**MOYENS**

- Cette hypothèse limite la consommation du foncier et les possibilités de construction pour l'ensemble des communes

## ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 : AMÉLIORER LE CADRE BÂTI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN

<b>2.1. Favoriser le renouvellement urbain</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>	
<b>2.1.1.</b>	<p><b>Privilégier la densification des bourgs et des villages au sein de l'enveloppe urbaine existante</b> <sup>PP</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les potentialités constructibles au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, rénovations, réhabilitations, réoccupations, démolitions) afin de les optimiser</li> </ul>
<b>2.1.2.</b>	<p><b>Lutter contre la vacance des logements, notamment dans le bâti ancien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une stratégie foncière pour aider les propriétaires à réhabiliter les bâtisses dégradées. <i>Si besoin : exercer le droit de préemption urbain, faire appel à l'EPF Lorraine pour intervenir sur certains îlots ou bâtiments</i></li> <li>• Inciter et aider à la rénovation du bâti ancien : mise en place d'une structure d'accompagnement, de collaboration et de relais vis-à-vis des collectivités et organismes compétents (Anah<sup>1</sup>, CAUE 88<sup>2</sup>, ...) et d'un réseau de professionnels au niveau local <sup>PP</sup></li> </ul>
<b>2.1.3.</b>	<p><b>Favoriser la réhabilitation des logements vacants plutôt que la construction neuve en périphérie des centres bourgs et centres villages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les extensions urbaines</li> <li>• Limiter les subventions pour les extensions de réseaux</li> </ul>
<b>2.1.4.</b>	<p><b>Lutter contre l'insalubrité et restructurer les îlots et les immeubles dégradés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer davantage la communication et l'information concernant l'amélioration de l'habitat, à destination des habitants et des artisans (outils, aides ...)</li> </ul>
<b>2.1.5.</b>	<p><b>Favoriser la requalification des logements anciens (possibilité d'extension, rénovation de façade et de toiture ...) et leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine (isolation thermique, mode de chauffage, taille des logements, stationnement ...), tout en veillant au respect du patrimoine bâti</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les principales caractéristiques urbaines et architecturales du tissu urbain ancien existant (restauration dans les "règles de l'art", règlement d'urbanisme axé sur la qualité patrimoniale et la forme urbaine traditionnelle, cahier de prescriptions architecturales et paysagères ...), tout en permettant certaines adaptations</li> <li>• Permettre la division des grandes bâtisses de manière à créer plusieurs logements dans un seul bâtiment</li> </ul>

<sup>1</sup> Agence nationale de l'habitat

<sup>2</sup> Conseil Architecture Urbanisme et Environnement

<b>2.1. Favoriser le renouvellement urbain</b>		
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>	
<b>2.1.6.</b>	<p><b>Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les publics</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones urbaines à densifier : permettre la création de différents types de logements sans dénaturer les bourgs et les villages (rénovation, construction neuve, locatif, propriété, appartements, maison individuelle, habitat groupé, ...), pour accueillir jeunes, seniors, familles et couples... (cf. zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement du PLUi)</li> <li>• Dans les zones à aménager : prévoir des projets d'aménagement qui intègrent une mixité d'habitat (habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel, locatif, accession à la propriété, ...) pour renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles, seniors)</li> </ul>
<b>2.1.7.</b>	<p><b>Restreindre les extensions urbaines et les dimensionner pour répondre strictement aux besoins identifiés dans le projet de l'ex-CCSPV</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir quelques zones à urbaniser, délimitées dans l'espace (zonage) et maîtrisées dans le temps (phasage), dont l'urbanisation sera sous le contrôle de la collectivité (orientations d'aménagement et de programmation, règlement du PLUi)</li> </ul>

## 2.2.

## Préserver la silhouette et valoriser l'identité des bourgs et des villages ayant un intérêt paysager

OBJECTIFS		MOYENS
2.2.1.	<b>Assurer le développement maîtrisé et organisé des bourgs et des villages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmer le développement urbain des bourgs et des villages en fonction de l'objectif de logements à produire, lui-même cohérent avec l'objectif de population fixé <sup>PP</sup></li> <li>• Privilégier la densification des bourgs et des villages</li> <li>• Lutter contre l'étalement urbain au-delà des bourgs et villages ou de leur périphérie immédiate</li> <li>• Éviter le mitage : pas de développement urbain des écarts bâtis (maisons isolées, ...)</li> <li>• Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace (de 2,95 à 2,85 ha/an d'espace consommée)</li> </ul>
2.2.2.	<b>Maintenir l'identité de chaque bourg et village et la qualité de sa silhouette <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'évolution des silhouettes, tant en surface bâtie (étalement urbain) qu'en hauteur (encadrer réglementairement les hauteurs, formes et volumes des futures constructions, terrains cultivés à protéger, etc.)</li> <li>• Préserver les points de vue depuis et vers les bourgs et les villages</li> </ul>
2.2.3.	<b>Préserver, mettre en valeur voire améliorer les ceintures vertes autour des bourgs et des villages <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la structure paysagère à proximité des bourgs et des villages en repérant les éléments végétaux remarquables (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, vergers, ripisylve, ...) afin de les préserver (zone naturelle N qui limite la constructibilité, inscription en "éléments et secteurs de paysage à protéger", terrains cultivés à protéger, EBC, ...)</li> <li>• Sensibiliser la population et mettre en place un programme d'amélioration et de restauration des jardins et vergers (notamment jardins et vergers en terrasse), en relançant, par exemple, une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (ex. : OPAV 2009), ou un projet de pressoir intercommunal</li> </ul>

## 2.2.

## Préserver la silhouette et valoriser l'identité des bourgs et des villages ayant un intérêt paysager

## OBJECTIFS

## MOYENS

## 2.2.4.

**Améliorer la qualité des entrées de bourgs et de villages, en particulier pour les communes situées à l'entrée du territoire de la CCPSV <sup>PP</sup>**

- Éviter les dépôts extérieurs visibles depuis le domaine public (matériel, véhicules, épaves, ferrailles, etc.), ainsi que panneaux publicitaires + Sensibiliser les acteurs économiques à cette problématique
- Réglementer les clôtures, favoriser des plantations sur les parcelles en entrée de ville/village
- Matérialiser l'entrée dans le territoire de la Communauté de Communes (signalétique adaptée)
- Accompagner les communes dans leurs projets de traitement qualitatif et paysager des entrées de bourgs ou de villages (partenariat CAUE, ...)

<b>2.3. Protéger et mettre en valeur le patrimoine des bourgs et des villages</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>2.3.1.</b>  <b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les bâtisses et façades remarquables sur les documents graphiques du PLUi afin de les protéger réglementairement</li> <li>• Réglementer les rénovations et les transformations de ces constructions, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (implantations des constructions, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures, ...)</li> <li>• Collaborer avec les savoir-faire locaux pour mettre en valeur le patrimoine architectural des bourgs et des villages (réseau d'artisans locaux, ...) <sup>PP</sup></li> </ul>
<b>2.3.2.</b>  <b>Protéger et valoriser les éléments du patrimoine local <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les éléments du petit patrimoine local (calvaire, lavoir, fontaine, ...) sur les documents graphiques du PLUi afin de les protéger réglementairement et de les mettre en valeur dans le PLUi</li> <li>• Repérer les éléments végétaux remarquables contribuant au cachet et à l'identité des bourgs et des villages (arbres isolés, alignements d'arbres, ...) afin de les préserver (inscription en "éléments ou secteurs de paysage à protéger", EBC, ...)</li> <li>• En lien avec la mise en réseau et le développement touristique du territoire (circuits, etc.) : programmer des interventions pour la remise en eau des lavoirs et fontaines et la requalification de leurs abords, pour la mise en valeur des calvaires et autres éléments identifiés dans le PLUi (<i>par le biais de chantiers participatifs, d'ateliers d'insertion, etc.</i>) <sup>PP</sup></li> </ul>
<b>2.3.3.</b>  <b>Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions dans les bourgs et les villages (réhabilitations et rénovations, constructions neuves dans les dents creuses et dans les zones d'extension urbaine)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementer l'aspect des constructions principales et des annexes, le traitement des espaces publics, les aires de stationnement en nombre suffisant, l'intégration paysagère des bâtiments, etc. (règles différentes selon les secteurs : centres anciens, zones urbaines récentes, zones d'extension projetées)</li> <li>• Élaborer un règlement "patrimonial" ou un cahier de prescriptions architecturales et paysagères (équilibre entre prescriptions et recommandations, de manière à permettre les évolutions architecturales) <sup>PP</sup></li> </ul>

**2.3.**

**Protéger et mettre en valeur le patrimoine des bourgs et des villages**

OBJECTIFS		MOYENS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les bâtisses et façades remarquables sur les documents graphiques du PLUi afin de les protéger réglementairement</li> <li>• Élaborer un nuancier intercommunal (à long terme – hors PLUi) pour le traitement des façades, toitures, fenêtres, ... <sup>PP</sup></li> <li>• Collaborer avec les savoir-faire locaux pour mettre en valeur le patrimoine architectural des bourgs et des villages (réseau d'artisans locaux, ...) <sup>PP</sup></li> </ul>

**2.4.**

**Prendre en compte les sensibilités écologiques et les risques dans la définition des projets urbains**

OBJECTIFS		MOYENS
<b>2.4.1.</b>	<b> limiter l'exposition de la population aux risques et contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des possibilités d'urbanisation (en densification ou en extension) qui tiennent compte des contraintes et des risques, en les évitant ou en les intégrant réglementairement (selon la servitude ou le degré de contrainte : zones inondables, aléas argiles, lignes électriques, monuments historiques, etc.)</li> <li>• Intégrer réglementairement le PPR inondations de la Saône amont (zonage, règlement)</li> <li>• Inscrire en annexe du PLUi les recommandations pour les constructions et aménagements dans la zone d'aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles (concerne une partie du territoire)</li> <li>• Repérer les secteurs soumis à des risques liés à la présence de cavités dans certains villages (Les Thons, ...)</li> </ul>
<b>2.4.2.</b>	<b>Préserver les secteurs naturels remarquables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les extensions urbaines dans les secteurs naturels remarquables</li> </ul>
<b>2.4.3.</b>	<b> limiter l'exposition de la population aux nuisances (bruit, pollution atmosphérique ...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les extensions urbaines à proximité des sites d'exploitation agricole, des activités bruyantes ...</li> </ul>

## 2.5.

## Améliorer et valoriser l'espace public

OBJECTIFS		MOYENS
2.5.1.	Améliorer la qualité des espaces publics dans les bourgs et les villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les communes dans la concrétisation de leurs projets d'aménagement <sup>PP</sup></li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour créer ou réaménager des espaces publics</li> <li>• Étudier les possibilités d'enfouissement des réseaux secs dans certaines rues ou sur certaines places publiques</li> </ul>
2.5.2.	Valoriser les usoirs et leur rendre leur fonction initiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les usoirs en y interdisant des constructions</li> <li>• Inciter les propriétaires privés à valoriser les abords de leurs habitations (information à la population, conseils, subventions, ...) <sup>PP</sup></li> <li>• Inciter à la réalisation de projets d'aménagement d'espaces publics partagés, en zone urbaine ou future zone à aménager</li> <li>• Accompagner les communes et les particuliers dans la concrétisation de leurs projets d'aménagement (qualité du traitement des usoirs, définir limites public/privé, ...) <sup>PP</sup></li> </ul>
2.5.3.	Améliorer la circulation et le stationnement dans les bourgs et les villages, en particulier au niveau des points noirs recensés (aménagement sécuritaires et paysagers, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire, pour les zones urbaines à améliorer ou à densifier, des principes d'aménagement et une programmation à respecter</li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour créer de nouvelles voies, du stationnement ou élargir une voirie existante (inscription en emplacement réservé)</li> <li>• Accompagner les communes dans la concrétisation de leurs projets d'aménagement</li> <li>• Programmer, à minima, des travaux de marquage au sol : rétrécissement de chaussée, passages piétons, places de stationnement, ...</li> <li>• Porter une réflexion sur l'offre en stationnement public, sa répartition, et concernant les obligations de stationnement privé, en particulier dans le tissu urbain ancien et les nouvelles zones à urbaniser</li> </ul>

## 2.5.

## Améliorer et valoriser l'espace public

		OBJECTIFS	MOYENS
2.5.4.	Mettre en valeur et développer les déplacements doux dans les bourgs et villages (zones urbaines et nouvelles zones à aménager) <sup>PP</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les chemins et voies piétonnes existants afin de les préserver réglementairement et les valoriser</li> <li>• Définir de nouveaux itinéraires et cheminements à créer, en lien avec le réseau intra-urbain existant ; si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour créer ces chemins.</li> </ul>
2.5.5.	Créer des espaces publics de qualité (minéralisés ou verts) et des aménagements paysagers dans les nouvelles zones à urbaniser		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer, pour chaque zone, des principes d'aménagement et une programmation à respecter</li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour mener à bien ces projets (inscription en emplacements réservés, zone ou secteur à réserver pour des équipements publics, etc.)</li> </ul>

## ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 : DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT LE POTENTIEL ET LES ATOUTS DU TERRITOIRE

### 3.1. Soutenir et développer l'économie locale et résidentielle<sup>3</sup>

OBJECTIFS	MOYENS
<p><b>3.1.1.</b> Conforter et développer les pôles d'activités existants sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Enjeu majeur du PLUi : conforter l'existence des zones d'activités recensées sur le territoire, et prévoir leur extension :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ zone d'activités de la Gare et zone des Peutgeots à Monthureux-sur-Saône ;</li> <li>✓ zone d'activités de Dombrot-le-Sec ;</li> <li>✓ secteur d'activités sur Bleurville ;</li> <li>✓ site de l'entreprise Sammode à Châtillon-sur-Saône.</li> </ul> </li> <li>• Conforter l'existence de la pépinière d'entreprise sur le site de l'ancienne usine Gantois du Mont de Savillon à Monthureux-sur-Saône</li> <li>• Favoriser la mise en réseau et l'animation économique du territoire (faire face au vieillissement des artisans, assurer la transmission des entreprises et des savoir-faire, ...)</li> <li>• Réflexion sur le développement du haut débit sur le territoire / Réflexion sur l'amélioration de la desserte numérique et de la téléphonie mobile sur le territoire</li> </ul>
<p><b>3.1.2.</b> Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services et petits artisans aux nuisances limitées) aux centres des villages, et ainsi soutenir et dynamiser le tissu économique local et le commerce de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre dans le règlement du PLUi leur implantation et leur extension dans les zones urbaines résidentielles des bourgs et des villages, dans le bâti vacant ou les dents creuses ; ces activités contribuent à apporter de la vie dans les villages, dynamisent la vie quotidienne et le fonctionnement des bourgs et des villages</li> <li>• Améliorer la desserte et les déplacements (circulation voitures, piétons, transport à la demande, stationnement, ...)</li> <li>• Redynamiser les espaces publics, les rendre attractifs (en fonction des opportunités foncières, des moyens financiers, ...) de manière à améliorer l'image des bourgs et des villages</li> <li>• Créer des locaux relais (mise à disposition par les collectivités de locaux pour commerces ou services de proximité)</li> </ul>

<sup>3</sup> Notion d'économie présentielle

## 3.2.

## Développer les activités agricoles et forestières

	OBJECTIFS	MOYENS
3.2.1.	<p>Maintenir et renforcer l'économie agricole, prioritaire sur le territoire de la CCPSV <sup>PP</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les outils de travail que constituent les terres, les équipements et les bâtis d'exploitation, y compris autour et dans les bourgs et villages, afin de garantir le fonctionnement des exploitations et de préserver les ressources nécessaires à son maintien</li> <li>• Améliorer la circulation agricole sur certains secteurs (réseau viaire pas toujours adapté aux engins agricoles, remise en état de chemin, ...). Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour mener à bien les projets (ex. : inscription en emplacements réservés pour élargissement voirie ou angle de giration, etc.)</li> <li>• Permettre la diversification de ces activités (commerce à la ferme, ...)</li> <li>• Développer des cultures spécialisées existantes : favoriser le développement des vignes, de l'arboriculture, de l'horticulture, de l'agroforesterie, avec notamment la reconquête du vignoble au lieu-dit le Charmont (à Lironcourt) <sup>PP</sup></li> <li>• Création d'une ferme-relais <sup>PP</sup></li> <li>• Mettre en place un Programme d'Actions Agricoles <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Créer des liens entre les producteurs et les consommateurs proches - Valoriser les circuits courts <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Mettre en place un partenariat entre les producteurs et la restauration (restaurants, brasseries, cantines pour les scolaires, EHPAD, ...) <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Mieux communiquer autour des labels locaux et créer des réseaux de distribution des produits locaux <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> </ul>
3.2.2.	<p>Développer et valoriser la filière bois, ressource importante du territoire <sup>PP</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter à l'utilisation de la filière bois locale lors de la rénovation et la création d'équipements sur le territoire, etc. <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Travailler en lien avec les architectes locaux et les entreprises locales, voire organiser des concours d'architecture en lien avec l'école d'Épinal (ENSTIB) <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Promouvoir la filière bois locale à travers les partenariats existants, comme "Terre de Hêtre" <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> </ul>

## 3.2.

**Développer les activités agricoles et forestières**

## OBJECTIFS

## MOYENS

- Engager/relancer le dialogue avec l'ONF sur la gestion des boisements et la recherche d'un équilibre entre demandes et besoins : contrats d'approvisionnement, pratique de l'affouage (hors PLUi)

## 3.3.

**Faire du tourisme et de la culture des moteurs pour le développement du territoire**

## OBJECTIFS

## MOYENS

## 3.3.1.

**Accroître l'attractivité du territoire par le tourisme**

- Mettre en réseau, renforcer, développer et communiquer sur l'offre en hébergement et restauration sur le territoire, et en lien avec celle des territoires voisins (EPCI) <sup>PP</sup> (hors PLUi)
- **Développement d'activités touristiques en lien avec les espaces naturels et les paysages de la CCSPV** <sup>PP</sup>
  - ✓ Développer les offres de tourisme sportif, en lien avec la Saône (pêche, kayak, ...), la forêt (chasse, randonnées pédestres, VTT, ...), l'équitation/fermes équestres, ...
  - ✓ Développer un réseau de sentiers cyclo-touristiques en lien avec les paysages
  - ✓ Développer un réseau de sentiers pédestres : améliorer la signalétique, restaurer les chemins dégradés, ...
  - ✓ Mettre en réseau l'offre avec celle des territoires voisins (EPCI)

- En lien avec la mise en réseau et le développement touristique du territoire (circuits, etc.) : programmer des interventions pour la remise en eau des lavoirs et fontaines (en circuit fermé) et la requalification de leurs abords, pour la mise en valeur des calvaires et autres éléments identifiés dans le PLUi, etc. <sup>PP</sup> (hors PLUi)

## 3.3.2.

**Mettre en valeur l'offre culturelle et de loisirs ainsi que le patrimoine du territoire**

- Mettre en réseau et coordonner les offres existantes sur le territoire (visites, musées, manifestations, animations, ...), en lien également avec celles des territoires voisins (EPCI) <sup>PP</sup> (hors PLUi)
- Développer l'intérêt pour le patrimoine local : en intervenant sur la qualité du patrimoine bâti (cf. *Orientations n°2*), en aidant et encadrant les rénovations, en embellissant les abords des monuments historiques et du petit patrimoine local, en assurant la qualité de l'espace public, etc.
- Repérer les bâtisses et façades remarquables sur les documents graphiques du PLUi afin de les protéger

**3.3.****Faire du tourisme et de la culture des moteurs  
pour le développement du territoire****OBJECTIFS****MOYENS**

réglementairement ainsi que les éléments végétaux remarquables contribuant au cachet et à l'identité des bourgs et des villages



- Réglementer les rénovations et les transformations de ces constructions, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (implantations des constructions, gabarit, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures, ...)
- Collaborer avec les savoir-faire locaux pour mettre en valeur le patrimoine architectural des bourgs et des villages (réseau d'artisans locaux, ...)






## PLUi de la CCPSV

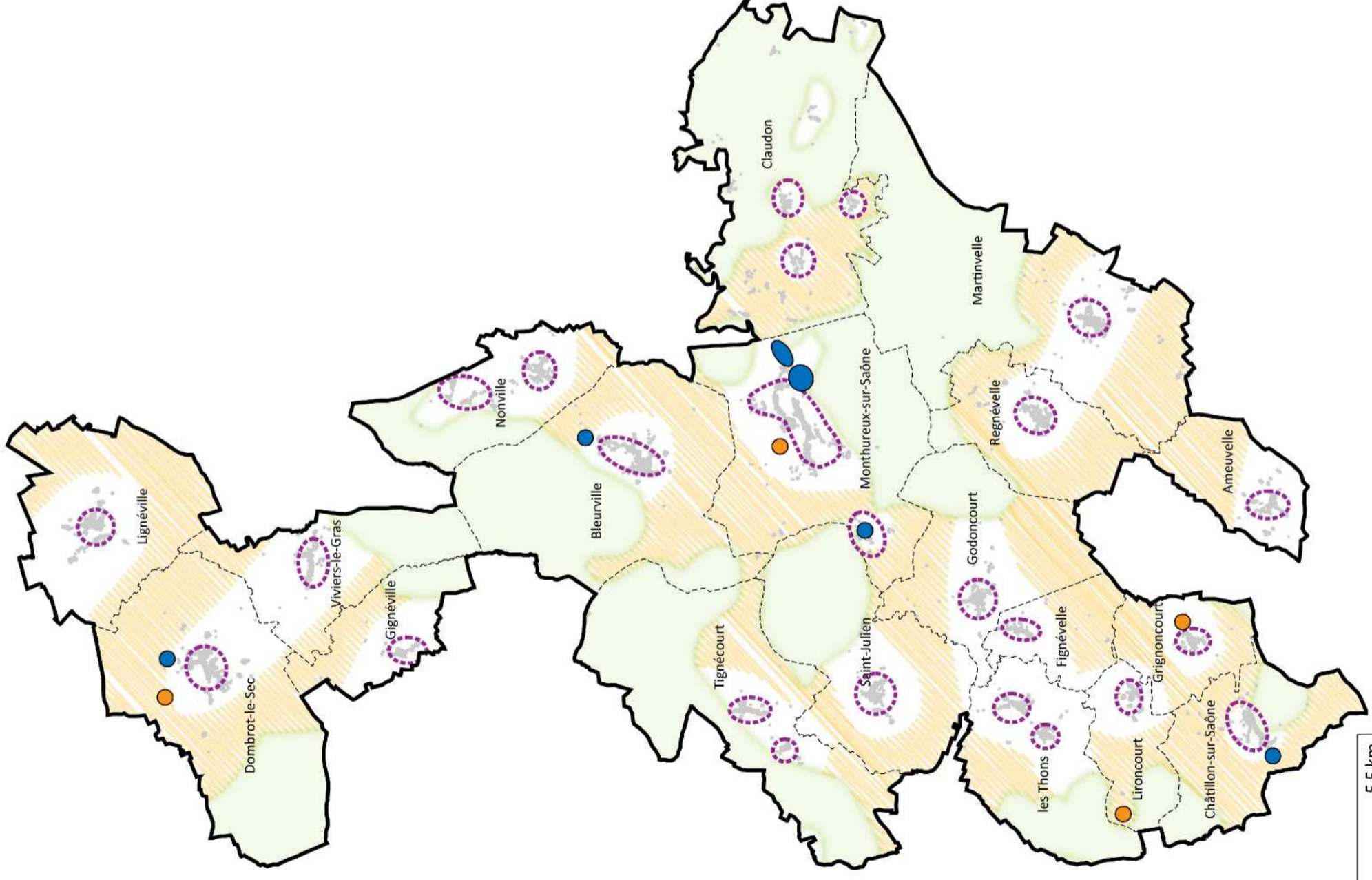
# Orientation générale n°3 du PADD DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT LE POTENTIEL ET LES ATOUTS DU TERRITOIRE

### 3.1. Soutenir et développer l'économie locale et résidentielle

-  3.1.1. Conforter et développer les pôles d'activités existants sur le territoire
-  3.1.2. Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat aux centres des villages

### 3.2. Développer les activités agricoles et forestières

-  3.2.1. Maintenir et renforcer l'économie agricole, prioritaire sur le territoire de la CCPSV
-  Préserver les terres agricoles
-  Développer les cultures spécialisées existantes : vignes, arboriculture, horticulture, ...



## ORIENTATION GÉNÉRALE N°4 : GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES

4.1. Gestion et préservation des espaces agricoles	
OBJECTIFS	MOYENS
4.1.1. Protection des terres agricoles (cultures, pâtures et prairies) <span style="color: green; font-weight: bold;">PP</span>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou zones naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, y compris la diversification de l'activité agricole)</li> </ul>
4.1.2. Intégration et mise en valeur paysagères des structures liées aux exploitations agricoles, en particulier en entrée de bourg ou de village <span style="color: green; font-weight: bold;">PP</span>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions agricoles et leurs abords, par la mise en place de règles adaptées (aspect des constructions, plantations, ...)</li> <li>• Éviter les dépôts extérieurs visibles depuis le domaine public (matériel, véhicules, ...)</li> </ul>
4.1.3. Développement de l'activité agricole : reconquête du vignoble au lieu-dit le Charmont (Lironcourt) et création d'une ferme-relais <span style="color: green; font-weight: bold;">PP</span>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser ces projets et créer des secteurs spécifiques avec un règlement adapté <i>(+ cf. Orientation n°3)</i></li> </ul>
4.1.4. Prise en compte de la ressource en eau (secteurs sensibles à préserver, à Ameuvelle, Lironcourt, Regnévelle et Saint-Julien)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les constructions, occupations et utilisations du sol dans les secteurs vulnérables</li> </ul>



4.2. Gestion et préservation des espaces forestiers	
OBJECTIFS	MOYENS
4.2.1. Protection des boisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité (constructions nécessaires à l'exploitation forestière, ...)</li> <li>• Inscrire certains boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) ou en "éléments de paysage à protéger" (protections supplémentaires pouvant être utilisées pour les espaces boisés ayant un intérêt paysager)</li> <li>• Participer à la mise en place de la Charte forestière de territoire du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges <sup>PP</sup></li> </ul>
4.2.2. Lutte contre l'enrésinement des vallées de l'Ourche et du Gras <sup>PP</sup> , et du fond de vallon du Fossé Sauvage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter des boisements gênants (résineux) à proximité des cours d'eau (hors PLUi)</li> <li>• Réglementer les plantations aux abords des cours d'eaux ; favoriser la mixité des essences</li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains sur des secteurs de berges faisant l'objet d'enjeux forts</li> </ul>
4.2.3. Valorisation de la filière bois locale <sup>PP</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter à l'utilisation de la filière bois locale lors de la rénovation et la création d'équipements sur le territoire, ... <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Travailler en lien avec les architectes locaux et les entreprises locales ; organiser des concours d'architecture en lien avec l'ENSTIB d'Épinal <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Promouvoir la filière bois locale à travers les partenariats existants, comme "Terre de Hêtre", une marque collective vosgienne <sup>PP</sup> (hors PLUi) (+ cf. Orientation n°3)</li> <li>• Engager/relancer le dialogue avec l'ONF sur la gestion des boisements et la recherche d'un équilibre entre demandes et besoins : contrats d'approvisionnement, pratique de l'affouage (hors PLUi)</li> </ul>

<b>4.3. Gestion et valorisation des espaces liés à l'eau</b>		
	<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>4.3.1.</b>	<b>Amélioration de la gestion et de l'entretien des cours d'eau et des berges</b> <sup>PP</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir l'acquisition de terrains sur des secteurs de berges faisant l'objet d'enjeux forts</li> <li>• Imposer, réglementairement, une bande de terrain non constructible au bord de tous les cours d'eau (6 mètres minimum, idéalement 10 mètres de part et d'autre)</li> </ul>
<b>4.3.2.</b>	<b>Réaménagement et renforcement des berges, en particulier dans les traversées de bourgs et de villages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une charte de bonnes pratiques de l'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves <sup>PP</sup> (hors PLUi)</li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains sur des secteurs de berges faisant l'objet de projets d'aménagement ou réaménagement</li> </ul>
<b>4.3.3.</b>	<b>Préservation des prairies naturelles en bordure de Saône et de ses affluents, de manière à maintenir et à favoriser les écoulements naturels de l'eau (intérêt paysager et écologique)</b> <sup>PP</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter ou même interdire leur constructibilité en les classant en zones naturelles et forestières (N)</li> <li>• Repérer les éléments végétaux au bord des cours d'eau (ripisylve, bosquets, ...) afin de les préserver (inscription en "éléments ou secteurs de paysage à protéger", EBC, ...)</li> </ul>
<b>4.3.4.</b>	<b>Valorisation des étangs présentant un intérêt patrimonial et paysager, voire touristique, dans le respect des continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une charte de gestion paysagère et de gestion durable des étangs <sup>PP</sup></li> <li>• Repérer les étangs à valoriser afin de permettre certains aménagements (zonage et règlement spécifique), compatibles avec la préservation des continuités écologiques <sup>PP</sup></li> <li>• Repérer les éléments du patrimoine bâti liés aux étangs (ancien moulin, ...) afin de les protéger et de les mettre en valeur dans le PLUi</li> </ul>
<b>4.3.5.</b>	<b>Mise en valeur du patrimoine local lié à l'eau, en créant notamment un réseau de chemins de promenade en liaison avec l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les éléments du patrimoine (lavoir, fontaine, ...) afin de les protéger et de poursuivre leur mise en valeur dans le PLUi</li> <li>• Identifier des cheminements à créer ou à maintenir au bord des cours d'eau ; si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour créer ces sentiers</li> <li>• Envisager le rétablissement de passages à gué (pour le bétail, ...) (hors PLUi)</li> </ul>

**4.3.****Gestion et valorisation des espaces liés à l'eau****OBJECTIFS****MOYENS****4.3.6.**

**Amélioration de la gestion des eaux usées, dans le but d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel**




- Mettre en place un système de traitement collectif des eaux usées dans les communes de : Bleurville, Godoncourt, Lignéville, Monthureux (projets)
- Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour l'aménagement des ouvrages de traitement des eaux usées projetés



## PLUi de la CCPSV

# Orientation générale n°4 du PADD GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER LES PAYSAGES RESSOURCES (carte 1/2)






### 4.1. Gestion et préservation des espaces agricoles

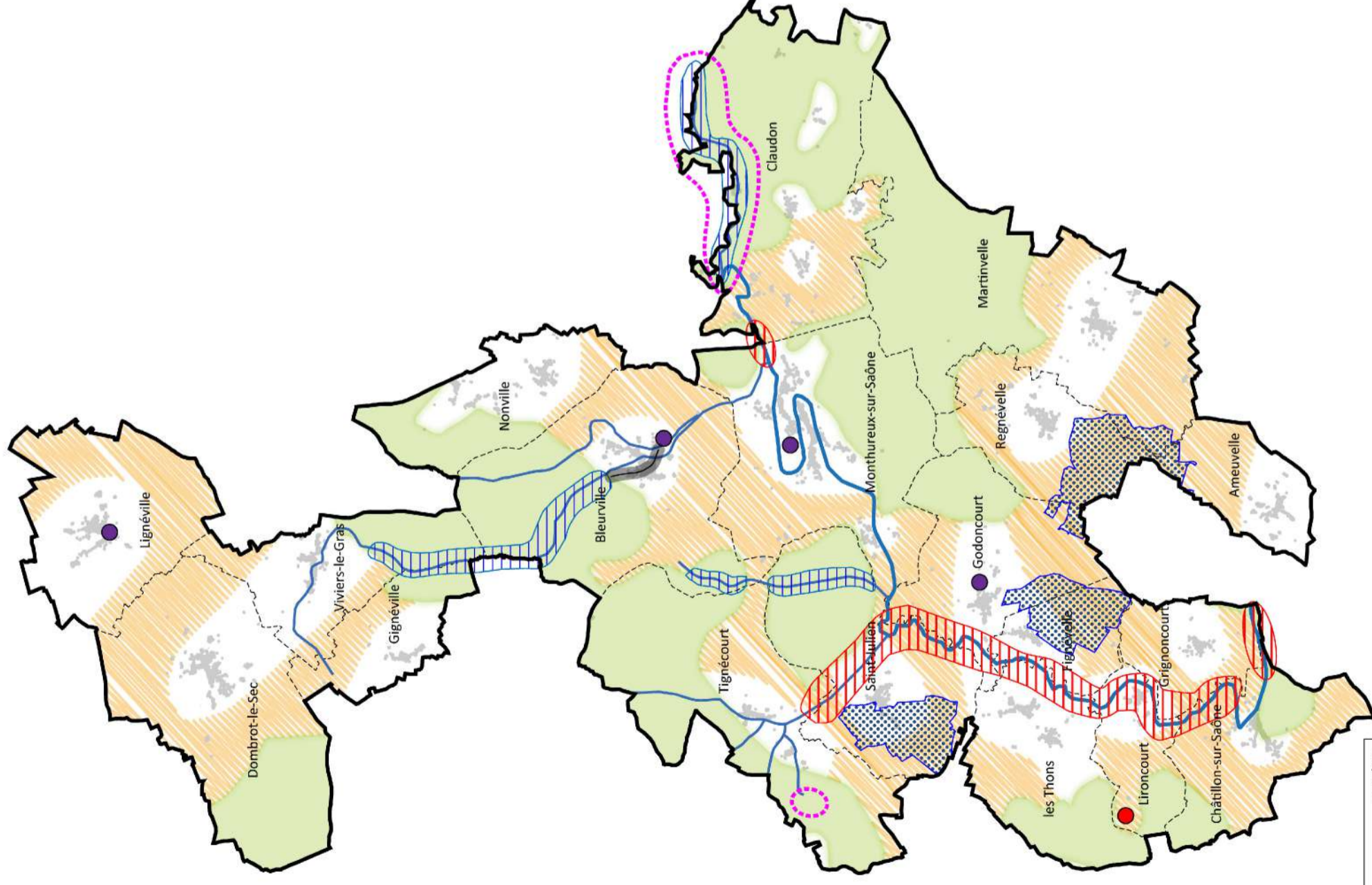
-  4.1.1. Protection des terres agricoles
-  4.1.3. Développement de l'activité agricole : vignoble (le Charmont), ferme-relais (non localisée)
-  4.1.4. Prise en compte de la ressource en eau (secteurs sensibles à Ameuvelle, Lironcourt, Regnévelle, St-Julien)

### 4.2. Gestion et préservation des espaces forestiers

-  4.2.1. Protection des boisements
-  4.2.2. Lutte contre l'enrésinement (vallées de l'Ourche et du Gras, Fossé Sauvage)

### 4.3. Gestion et valorisation des espaces liés à l'eau

-  4.3.1. Amélioration de la gestion et de l'entretien des cours d'eau et des berges
-  4.3.2. Réaménagement et renforcement des berges, en particulier dans les traversées de bourgs et de villages
-  4.3.3. Préservation des prairies naturelles en bordure de Saône et de ses affluents, de manière à maintenir et à favoriser les écoulements naturels de l'eau
-  4.3.4. Valorisation des étangs présentant un intérêt patrimonial et paysager, voire touristique, dans le respect des continuités écologiques
-  4.3.6. Amélioration de la gestion des eaux usées (projets d'assainissement collectif)




## 4.4.

## Préservation de la biodiversité (Trame Verte et Bleue du territoire)

## OBJECTIFS

## MOYENS

4.4.1.	<p><b>Préservation des espaces naturels remarquables du territoire (milieux écologiques riches)</b></p> <p>à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Zones humides alluviales</b> : vallée de la Saône et de ses affluents, zones de sources (têtes de bassin versant)</li> <li>- <b>Ruisseaux en tête de bassin versant</b> : Le Gras, Sichery, Biocourt, Flabémont, Belle Fontaine, Lichécourt</li> <li>- <b>Vergers et prairies arborées</b> (chiroptères, entomofaune, avifaune) : à Gignéville, Tignécourt, Monthureux, Regnévelle, Martinville, Les Thons et Châtillon-sur-Saône</li> <li>- <b>Gîtes à chiroptères</b></li> <li>- <b>Milieux forestiers</b> (avifaune forestière, amphibiens et chiroptères) : forêt domaniale de Darney, forêt communale de Monthureux, forêt départementale de Tignécourt</li> <li>- <b>Pelouses calcaires</b> : Bannie (Lironcourt) et Gignéville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter ou même interdire leur constructibilité en les classant en zones naturelles et forestières N</li> <li>• Inscrire certains boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) (protections supplémentaires : défrichement interdit, coupes et abattage d'arbres soumis à autorisation, interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements)</li> <li>• Repérer et protéger les arbres isolés, haies, ripisylves et autres alignements d'arbres permettant d'assurer la fonctionnalité des sites (continuités écologiques), par une inscription en "éléments ou secteurs de paysage à protéger" ou en "Espaces Boisés Classés" (protections supplémentaires)</li> </ul>
4.4.2.	<p><b>Préservation et mise en valeur d'éléments naturels ayant un intérêt écologique local et un intérêt paysager </b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les éléments végétaux structurants, notamment d'un point de vue paysager (arbres, haies, ripisylve, bosquets, jardins, ...) afin de les préserver (inscription en "éléments ou secteurs de paysage à protéger", ...)</li> </ul>
4.4.3.	<p><b>Restauration de continuités écologiques sur la trame bleue</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la réalisation des travaux projetés dans les Programmes d'actions des contrats en cours d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le futur Contrat Saône - Corridor alluvial &amp; territoires associés</li> <li>✓ le futur Contrat des rivières de la tête du bassin de la Saône (2015-2020) qui concerne certains affluents de la Saône (ruisseau de Haut Fer, aux Thons et Fignéville ; ruisseaux du Gras et du Pré Jolot, à Viviers-le-Gras et Regnévelle ; l'Ourche à Claudon)</li> </ul> </li> <li>• Si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour les travaux ou aménagements projetés</li> </ul>

<b>4.4.</b>	<b>Préservation de la biodiversité</b> <i>(Trame Verte et Bleue du territoire)</i>	
<b>OBJECTIFS</b>		<b>MOYENS</b>
<b>4.4.4.</b>	<b>Restauration de continuités écologiques sur la trame verte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les éléments arborés (alignements d'arbres, haies, ripisylve, arbres isolés, ...) qui participent à la fonctionnalité des continuités écologiques (terrain de chasse, déplacement des espèces, ...), et les protéger en les inscrivant comme "éléments de paysage à protéger" ou "Espaces Boisés Classés" (protections supplémentaires)</li> </ul>








<b>4.5. Mise en valeur des paysages du Pays de la Saône Vosgienne</b>		
	<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>4.5.1.</b>	<b>Maintien de la structure paysagère du territoire (bosquets, alignements d'arbres, ripisylve, arbres isolés remarquables, ...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les éléments végétaux structurants et remarquables d'un point de vue paysager (arbres, haies, ripisylve, bosquets, jardins, ...) afin de les préserver (inscription en "éléments de paysage à protéger", EBC, ...)</li> </ul>
<b>4.5.2.</b>	<b>Mise en valeur, mise en cohérence et développement du réseau de sentiers et chemins permettant de découvrir les espaces présentant un intérêt paysager, environnemental et/ou écologique majeur <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les sentiers et chemins de randonnées existants afin de les préserver réglementairement et les mettre en valeur (parcours qui incitent à la promenade, ...)</li> <li>• Définir de nouveaux itinéraires et cheminements à créer, en lien avec le réseau existant, les bourgs et les villages ; si besoin, prévoir l'acquisition de terrains pour créer ces sentiers ou pour réaliser des aménagements</li> <li>• Restaurer les chemins existants dégradés (chemins forestiers, ...)</li> <li>• Mettre en place une signalétique adaptée, participant à la mise en réseau des sentiers et chemins <sup>PP</sup></li> </ul>
<b>4.5.3.</b>	<b>Développement d'activités touristiques en lien avec les espaces naturels et les paysages de la CCSPV <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les secteurs à valoriser afin de permettre certains aménagements (zonage et règlement spécifique)</li> <li>• + Moyens développés dans l'Orientations n°3</li> </ul>
<b>4.5.4.</b>	<b>Mise en valeur des routes en balcons offrant des panoramas dégagés sur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne <sup>PP</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les points de vue remarquables à valoriser afin de permettre certains aménagements (zonage et règlement spécifique)</li> <li>• Mettre en place une signalétique adaptée <sup>PP</sup></li> <li>• Interdire ou limiter, dans les secteurs paysagèrement sensibles, les constructions susceptibles de gêner ou de fermer les points de vue</li> </ul>
<b>4.5.5.</b>	<b>Participation de la population dans la mise en valeur et le partage des valeurs des paysages du Pays de la Saône Vosgienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les associations locales et développer une communication sur la qualité paysagère des sites</li> </ul>




**PLUi de la CCPSV**  
**Orientation générale n°4 du PADD**  
**GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER**  
**LES PAYSAGES RESSOURCES (carte 2/2)**

**4.4. Préservation de la biodiversité**

4.4.1. Préservation des espaces naturels remarquables du territoire

-  Pelouse calcaire
-  Avifaune : verger et coteau sec (insectes et chiroptères)
-  Massif à chiroptères
-  Gîte à chiroptères
-  Zone humide remarquable (flore, insectes, amphibiens, avifaune)
-  Faune aquatique (insectes, amphibiens, avifaune)
-  Massif forestier à avifaune

4.4.3. Restauration de continuités écologiques sur la trame bleue

-  Seuil dont la suppression est programmée

